

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2022

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 11^e jour du mois d'août deux mille vingt deux (2022), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2022
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de juillet 2022
- 1.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de juillet 2022
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Demande au PAVL Volet redressement et accélération pour un projet de revêtement
- 4.2 Demande au PAVL Volet soutien pour un projet de rechargement
- 4.3 Installation d'une pompe au 545 avenue des Loisirs
- 4.4 Ponceau Verrette - étude géotechnique en vue de sa reconstruction
- 4.5 Rue Saint-Siméon - Octroi du mandat pour les travaux de réfection de la rue
- 4.6 Rue Saint-Siméon - Octroi du mandat pour le contrôle des matériaux lors des travaux de réfection de la rue
- 4.7 Avis de motion - Règlement #2022-392 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Saint-Paul, le

rang Cylien et la route Verrette

- 4.8 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-392 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Saint-Paul, le rang Cylien et la route Verrette

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Acquisition des terrains d'Hydro-Québec: autorisation de signature et mandat au notaire

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Proclamation des Journées de la Culture
- 6.2 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet À la découverte de nos talents
- 6.3 Centre sportif Jules Paquin - travaux de plomberie
- 6.4 Association des Propriétaires du Lac Georges - demande de subvention pour la réalisation d'un mandat de caractérisation de la bande riveraine par La SAMBBA'aide financière SAMBBA
- 6.5 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.1.1 Lettre de condoléances
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de Monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-08-128 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Bourré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 11 août 2022 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

1.3 Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2022

2022-08-129 **CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2022 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de juillet 2022

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de juillet 2022.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités

2022-08-130 CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de juillet 2022

2022-08-131 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juillet 2022. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 238 644.82 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 juillet 2022.

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière-trésorière

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Demande au PAVL Volet redressement et accélération pour un projet de revêtement

2022-08-132 ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Pascale Bonin, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparé par l'ingénieur mandaté au dossier, M. Carl Jutras ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pascale Bonin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.2 Demande au PAVL Volet soutien pour un projet de rechargement

2022-08-133 ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparé par l'ingénieur mandaté au dossier, M. Carl Jutras ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité, Mme Pascale Bonin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pascale Bonin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.3 Installation d'une pompe au 545 avenue des Loisirs

2022-08-134 Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

De défrayer à Excavations Montauban Inc. les coûts pour l'installation d'une station de pompage au 545 avenue des Loisirs. Ce mandat réalisé au coût de 5 122 \$, taxes en sus, sera payé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.4 Ponceau Verrette - étude géotechnique en vue de sa reconstruction

2022-08-135 **TENANT COMPTE QU'**il y a lieu de procéder à la reconstruction du ponceau Verrette et que pour se faire, de nouveaux plans et devis sont nécessaires de même qu'un nouvel appel d'offres ;

TENANT COMPTE QU'afin de préparer ces plans et devis, une étude géotechnique doit être complétée ;

TENANT COMPTE QUE la firme AVIZO Experts Conseils Inc. a lancé un appel d'offres à cet effet ;

TENANT COMPTE QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Englobe Corp. ;

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE

la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte l'offre de services professionnels datée du 18 juillet 2022 présentée par Englobe Corp., représentée par M. Mathieu Langevin ing., au montant de 32 350 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de reconstruction du ponceau Verrette.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.5 Rue Saint-Siméon - Octroi du mandat pour les travaux de réfection de la rue

2022-08-136 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-Siméon;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres publiques sur SEAO afin de procéder à ces travaux ;

ATTENDU QUE deux compagnies ont répondu à cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme, après analyse, est celle de Marcel Guimond et Fils Inc.;

ATTENDU QUE la recommandation positive de l'ingénieur de la MRC de Mékinac mandaté au dossier, M. Carl Jutras, qui a préparé les plans et devis (# de projet MEK-

P0261);

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

De mandater Marcel Guimond et Fils Inc., représenté par M. Patrice Bédard, afin de procéder aux travaux de réfection de la rue Saint-Siméon. Ce mandat sera réalisé au coût de 375 999.44 \$, taxes incluses, tel que décrit sur la soumission en date du 28 juillet 2022. Cette dépense sera défrayée tel que stipulé dans le règlement d'emprunt #2022-391 qui inclut une portion de la TECQ (2019-2023) et toute autre subvention applicable.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.6 Rue Saint-Siméon - Octroi du mandat pour le contrôle des matériaux lors des travaux de réfection de la rue

2022-08-137 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à la réfection de la rue Saint-Siméon ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces travaux, un mandat pour le contrôle des matériaux se doit d'être octroyé ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC de Mékinac mandaté au dossier, M. Carl Jutras, est allé en appel d'offres pour l'obtention de soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et la recommandation de l'ingénieur de la MRC de Mékinac suite à l'analyse de ces soumissions ;

EN CONSÉQUENCE ; il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mandate la firme Englobe Corp. pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Siméon. Ce mandat sera réalisé au coût de 14 831.32 \$, taxes incluses, tel que sur la soumission reçue en date du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

4.7 Avis de motion - Règlement #2022-392 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Saint-Paul, le rang Cylien et la route Verrette

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Ginette Bourré qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2022-392 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Cylien et la route Verrette sera adopté.

4.8 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-392 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur les routes municipales entre le rang Saint-Paul, le rang Cylien et la route Verrette

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Acquisition des terrains d'Hydro-Québec: autorisation de signature et mandat au notaire

2022-08-138 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté la résolution 2022-04-66 autorisant la négociation avec Hydro-Québec pour l'achat de l'ensemble des terrains qui leur sont loués ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sylvie Huot.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Monsieur Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à signer l'offre d'achat des terrains en question soit les lots 5 724 567, 5 724 576, 5 724 606, 5 724 617, 5 724 760 et 5 724 765 sous les conditions qui sont énoncées dans cette offre portant les numéros de transaction 1402-022-380180 ;

ET QUE le conseil mandate Me Myriam Hanna, notaire, pour agir en son nom dans cette transaction.

ADOPTÉE l'unanimité par les membres présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Proclamation des Journées de la Culture

2022-08-139 ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Bourré

ET RÉSOLU, sur la recommandation du conseil municipal,

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

6.2 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet À la découverte de nos talents

2022-08-140 TENANT COMPTE QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire tenir une activité dans le cadre des Journées de la Culture du 30 septembre au 2 octobre 2022 sous le thème *À la découverte de nos talents* ;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées

de la culture préparée par Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, pour le projet *À la découverte de nos talents*.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6.3 Centre sportif Jules Paquin - travaux de plomberie

2022-08-141 **TENANT COMPTE QUE**, suite au projet d'installation d'une filière de traitement des eaux usées desservant le Centre sportif Jules Paquin, il y a lieu de procéder à des travaux complémentaires de plomberie ;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

De procéder à l'achat d'un évier en acier inoxydable double et d'un robinet chez Doyon Desprès au coût de 2 094 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6.4 Association des Propriétaires du Lac Georges - demande de subvention pour la réalisation d'un mandat de caractérisation de la bande riveraine par La SAMBBA'aide financière SAMBBA

2022-08-142 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Propriétaires du Lac Georges a mandaté la SAMBBA pour réaliser la caractérisation des bandes riveraines du lac ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra d'évaluer l'évolution de l'état des bandes riveraines depuis 1990 (date de réalisation d'une première étude) et qu'elle permettra de plus de suivre les changements futurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des Propriétaires du Lac Georges défraiera 50% du montant à payer et que la Municipalité de Lac-aux-Sables contribuera à hauteur de 25%;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en juillet 2021 le règlement #2021-383 sur la *Renaturalisation des berges* et que cet étude de caractérisation s'inscrit dans les objectifs de ce règlement;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban contribue à hauteur de 25 % du montant à payer pour réaliser la caractérisation des bandes riveraines du lac Georges soit une somme de 1 187.54 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6.5 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

2022-08-143 **ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de la Municipalité d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Lettre de condoléances

2022-08-144 Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU de faire parvenir une lettre de condoléances aux élus, aux employés et à toute la communauté de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2022-08-145 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Guylaine Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 août 2022.